SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

(CLP CH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PLUESSKORN

Identifiant Unique De Formu: EUCG-8092-900E-R5UV

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industrie de l'Agriculture Utilisation de la substance/du :

mélange PC12: Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omya (Schweiz) AG AGRO Société

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

: +41627892929 Téléphone

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: sdb.ch@omya.com

Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Personne

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox

Info Suisse

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011 Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du vi-

sage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

# **Composants**

Composants					
Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Concentration (% w/w)		
	NoIndex				
	Numéro d'enregistre-				
	ment				
nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272	>= 30 - < 50		
	229-347-8	Eye Irrit. 2; H319			

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 21.02.2024

acide borique	01-2119490981-27- XXXX 10043-35-3 233-139-2 005-007-00-2	Repr. 1B; H360FD  Limite de concentration spécifique Repr. 1B; H360FD >= 5,5 %	>= 0,1 - < 0,3
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
calcium fluoride	7789-75-5 232-188-7		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Sable sec

Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle. Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pas de recommandations spéciales requises pour la manipu-

lation.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

Protéger de l'humidité.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate

d'ammonium

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
		(1011)		

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# **110504966 PLUESSKORN**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 21.02.2024

calcium fluoride	7789-75-5	VME (poussières	1 mg/m3	CH SUVA		
		inhalables)	(Fluor)			
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta					
	née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les					
		voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un				
		accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and				
		Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine				
			ME a été respectée, il n'y a pa			
	lésions du foe		ne a dio roopootoo, ii ii y a pe	do a oramaro ao		
	10010110 44 100	VLE (poussières	4 mg/m3	CH SUVA		
		inhalables)	(Fluor)	CITOUVA		
	Information of	,	ibilité d'intoxication par résor	tion transquita		
			ent dans l'organisme non seu			
			nt au travers de la peau. Il er			
			ge toxique interne de l'individ			
		tional Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and				
	Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine					
	and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de					
	lésions du foetus.					
	TWA 2,5 mg/m3 2000/39					
	(Fluor)					
	Information supplémentaire: Indicatif					
acide borique	10043-35-3	VME (poussières	1,8 mg/m3	CH SUVA		
		inhalables)	(Bore)			
	Information su	ipplémentaire: Subs	tances probablement reproto	xiques; la re-		
	protoxicité affecte le foetus in utero., Substances probablement reprotoxiques;					
	la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., On ne peut exclure des at-					
	teintes foetales même si la VME a été respectée., National Institute for Occu-					
	pational Safety and Health					
	VLE (poussières 1,8 mg/m3 CH SUVA					
		inhalables)	(Bore)	0.1001/1		
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques; la re-					
	protoxicité affecte le foetus in utero., Substances probablement reprotoxiques;					
	la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., On ne peut exclure des at-					
	teintes foetales même si la VME a été respectée., National Institute for Occu-					
	pational Safety and Health					
	Pational Salety and Featin					

# Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

	=			
Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- Ionnage	Base
calcium fluoride	7789-75-5	fluorures (Fluor): 4 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		fluorures (Fluor): 211 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 21.02.2024

nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg
	Utilisation par les consom-mateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Utilisation par les consom-mateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
	Utilisation par les consom-mateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
acide borique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	392 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,15 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	196 mg/kg
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,98 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide borique	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	13,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	5,7 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité

sage

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Protection de la peau et du

orne

: Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

(CLP\_CH)

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011 Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

Etat physique

: granuleux

Couleur

: brun rouge

Point d'éclair

Non applicable

рΗ

5,1 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Masse volumique apparente

1.140 kg/m3

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

: 2 - 5 mm

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

(CLP CH)

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS:

PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024

Date de la première version publiée:

21.02.2024

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.220 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

acide borique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,03 mg/l

Durée d'exposition: 5 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:** 

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritant

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH)

21.02.2024

BPL : Pas d'information disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : non sensibilisant

BPL : oui

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

# **Composants:**

# nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

BPL: Pas d'information disponible.

acide borique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

# Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011 Date de dernière parution: 21.02.2024

Date de la première version publiée: 21.02.2024

(CLP\_CH)

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 1.500 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL: >= 1.500 Poids corporel mg / kg

Résultat: Aucune incidence sur le développement du fœtus.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 1.500 Poids cor-

porel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: Non classé

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

(CLP CH)

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011 Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 490 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

BPL: non

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 10 jr

Type de Test: Essai en statique BPL: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: 1.000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10: 180 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

05.03.2024 PR-1105011

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024

Date de la première version publiée:

21.02.2024

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit produit inutilisé

02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des subs-

tances dangereuses

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Vider les restes. Emballages contaminés

> Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Méthodes d'élimination Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS

814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les

mouvements de déchets RS 814.610.1

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0

(CLP CH)

Date de révision: 05.03.2024

Numéro de la FDS: PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024

Date de la première version publiée:

21.02.2024

**IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Remarques Protéger de l'humidité.

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Protéger de l'humidité. Remarques

**RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Protéger de l'humidité. Remarques

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** 

Remarques Protéger de l'humidité.

IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques Protéger de l'humidité.

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques Protéger de l'humidité.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from moisture.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75acide borique

(Numéro sur la liste 30)

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version 2.0 (CLP CH) Date de révision:

Numéro de la FDS: 05.03.2024 PR-1105011

Date de dernière parution: 21.02.2024 Date de la première version publiée:

21.02.2024

nitrate d'ammonium (Numéro sur la

liste 58)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

nitrate d'ammonium

acide borique

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

nitrate d'ammonium (ANNEXE I) (ANNEXE I)

200.000 kg

Nitrate d'ammonium: formule

d'engrais

Composés organiques volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 21.02.2024

volatils (VCOV) pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Repr. : Toxicité pour la reproduction

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 110504966 PLUESSKORN

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2024 2.0 05.03.2024 PR-1105011 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 21.02.2024

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR